

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre

LE/SECRETÉIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET À LA JEUNESSE~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application
de la loi du 11 Juillet 1942
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines du château de Lauzières à Octon
(Hérault) comprenant les parcelles 172 - 173 -
174 - 175

appartenant à M. Cavalier Léon époux Tufféry, au village
Mme Nicoules Honoré veuve née Vigné, au village
Commune d'Octon, M. Mathieu Abel époux Reynes, au
village
sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'Octon
et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Décembre 1942.

POUR LE MINISTRE, SECRETÉIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETÉIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.

Département :
HERAULT

Commune :
OCTON

Section : F
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 20/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

